

ARRETE n° 02 / 2026 REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'ALBON,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R255 et R.225-1;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L; 2213, L.2213-5 et L. 2512-13;
Vu le Code de la voirie routière;
Vu le règlement général de voirie du 22/01/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales;
Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et loi n°83-8 du 7 janvier 1983;
Vu la demande de d'arrêté de police de circulation présentée par l'Entreprise MOLINA TP située 170 Allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE, représentée par M. MAZA Mathis, en date du 14/01/2026, ayant pour objet la déconstruction et la démolition de l'îlot Servais située Rue de la Lyre et Rue Epaone, à ALBON (Drôme).
CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux situés en agglomération, et à proximité immédiate de la voirie communale il y a lieu de réglementer la circulation;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux;

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 21 janvier 2026 et pour une durée de 60 jours, de 7h30 à 17h le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- La circulation sur la Rue de la Lyre et la Rue Epaone se fera avec un basculement sur la chaussée opposée,
- Il y aura un empiètement sur la Rue de la Lyre et la Rue Epaone ;
- Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits au droit du chantier,
- Une signalisation temporaire sera mise en place durant les travaux,
- Le chantier sera balisé en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- À la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tous dépôts,
- En cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire

Article 2 : La Commune se réserve le droit, si nécessaire, de fermer temporairement la circulation sur la portion de voie de la Rue Epaone et de la Rue de la Lyre, concernée par les travaux de démolition, et de mettre en place une déviation, permettant ainsi d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

Article 3 : La signalisation se rapportant aux mesures énoncées ci-dessus sera mis en place par l'entreprise MOLINA TP, chargée des travaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès aux véhicules de service doit être laissé libre.

Article 5 : Mme La Secrétaire Générale de la Mairie et M. Le Responsable des Services Techniques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché.



Fait à ALBON, le 19 janvier 2026
Le Maire
P. BECHERAS



ARRETE n° 21 / 2026

REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'ALBON,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R44, R255 et R.225-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L; 2213, L.2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement général de voirie du 22/01/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande de prolongation d'arrêté de police de circulation présentée par l'Entreprise MOLINA TP située 170 Allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE, représentée par M. MAZA Mathis, en date du 16/03/2026, ayant pour objet la déconstruction et la démolition de l'îlot Servais située Rue de la Lyre et Rue Epaone, à ALBON (Drôme).

CONSIDERANT que pour effectuer ces travaux situés en agglomération, et à proximité immédiate de la voirie communale il y a lieu de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 : Du vendredi 20 mars 2026 et pour une durée de 15 jours, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

- La Rue Epaone sera fermée à la circulation, (portion de voie située entre le carrefour Rue de la Lyre/ Rue Epaone, et jusqu'à l'Eglise de Saint Romain) ;
- L'accès à la Place Saint Romain est maintenu,
- Une déviation sera mise en place Rue du Dauphiné,
- Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits au droit du chantier,
- Une signalisation temporaire sera mise en place durant les travaux,
- Le chantier sera balisé en permanence conformément à la réglementation en vigueur,
- Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents,
- À la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tous dépôts,
- En cas de détérioration, le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire

Article 2 : La signalisation se rapportant aux mesures énoncées ci-dessus sera mis en place par l'entreprise MOLINA TP, chargée des travaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès aux véhicules de service doit être laissé libre.

Article 4 : Mme La Secrétaire Générale de la Mairie et M. Le Responsable des Services Techniques sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à ALBON, le 16 mars 2026

Le Maire
P. BECHERAS

